

N 214¹

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

SÉANCE DU 31 JUILLET 1833.

RAPPORT

*De la Commission des Finances sur le compte du Trésor,
pour l'exercice de 1831 (*).*

Messieurs,

Le compte du trésor, pour l'exercice de 1831, a subi l'examen de votre commission spéciale des finances; je viens, au nom de cette commission, vous soumettre successivement les observations et remarques auxquelles cet examen a donné lieu.

RECETTES.

Le premier article de recette est le solde du compte de 1830; ce solde est bien établi, et s'élève à fl. 4,294,918 88

Le solde en caisse au 30 septembre 1830 chez les agens des domaines, qui n'a pas été renseigné au compte de 1830, est porté en recette dans le présent compte pour la somme de : 381,671 98

Cette omission doit être attribuée aux circonstances, qui n'ont pas permis de consigner dans le grand-livre de la trésorerie générale le résultat de la comptabilité des agens des domaines, pour l'exercice de 1830.

RECOUVREMENS FAITS EN 1831.

Contributions directes.

Les recouvrements sur l'exercice de 1830, s'élèvent ensemble a fl. 1,940,572 58 c.; il reste à recouvrer sur cet exercice la somme de 223,000 flor.; il a été recouvré sur 1831 la somme de fl. 11,229,684 31 c.;

(*) Cette commission est composée de MM. *Angillis*, président, *Du Bus*, vice-président, *De Foere*, *Brabant*, *Legrelle*, *Lardinois* et *Bouqueau de Villerain*, secrétaire.

il reste à recouvrer fl. 1,023,265 18 c. Les recouvremens sur les deux exercices montent ensemble à 13,170,256 89

Douanes.

Les recouvremens sur l'exercice de 1830 s'élevèrent à fl. 9,811 92½ c.
 Sur 1831 à la somme de 1,862,145 67½.
 Ensemble pour les deux exercices 1,871,957 60
 Tout l'exercice se trouve ainsi apuré, et il y a même une différence en plus sur l'évaluation faite de fl. 307,887 67½ c.

Accises.

Les accises ont produit en 1830 fl. 2,076,409 25½ c.; sur cette somme fl. 1,961,835 41 ont été versés dans les trois derniers mois de 1830, et pendant 1831 fl. 114,573 84½.
 En 1831 les accises ont produit 7,389,091 66
 Ci pour la recette totale 7,503,665 50 ;

Emprunt de 12 millions.

L'emprunt de 12 millions a produit 11,564,399 62
 Cette somme, d'après le montant des rôles, s'élève sur la contribution foncière à fl. 8,080,041 90
 Sur la contribution personnelle à 3,743,428 62

 11,823,470 52
 Il n'a été recouvré que 11,564,399 62

 Reste donc à recouvrer. fl. 259,070 90

Emprunt de 10 millions.

Cet emprunt a produit en recette 8,674,298 06
 Les rôles s'élevèrent, d'après la contribution foncière, à 7,885,392 80
 D'après la contribution personnelle à 2,770,940 73

 TOTAL. fl. 10,656,333 53

Il resterait donc à recouvrer, d'après le montant des rôles, la somme de fl. 1,982,035 47 c.

Et alors l'emprunt, au lieu de 10 millions, aurait produit fl. 10,656,333 53 c., tandis que l'emprunt de 12 millions n'a été porté sur les rôles que pour fl. 11,823,470 52 c.

Il y a donc de l'un côté imposition en moins de fl. 176,529 48 c., et de l'autre côté imposition en plus de fl. 656,333 53 c.; et s'il ne restait plus rien à recouvrer sur les deux emprunts, l'État aurait perçu, au delà de ce qui lui était accordé, une somme de fl. 479,804 05 c., ce qui ne prouve pas une grande exactitude dans les calculs de répartition faits dans les villes et communes.

Enregistrement, timbre, greffe, hypothèque et droit de succession.

Ces différens impôts ont produit la somme de		6,477,644 96
Savoir : le timbre	808,986 72½	
L'enregistrement	2,638,857 78½	
Les droits de greffe	73,910 88½	
Les hypothèques.	209,156 77½	
Les successions	1,341,172 »	
Les amendes.	37,854 51	
Les cents additionnels	1,395,585 93½	
	TOTAL. . . fl.	6,505,524 61½
A déduire les restitutions.	27,879 65½	
	RESTE. . . .	6,477,644 96

Revenus des domaines.

Ces revenus consistent en fermages, chasse, pêche, bacs et passages d'eau, arrérages et intérêts de rentes constituées et foncières, cens et autres redevances annuelles, coupes de bois, d'herbes, paissous, glands et autres produits des bois et plantations, domaines du Département de la Guerre, recouvrements sur les communes et hospices, pour frais de régie de leurs bois.

Les recouvrements sur 1830 montent à	81,518 11½	
Et sur 1831 à	316,176 19½	
	Ensemble à. . . . fl.	397,694 31
		397,694 31

Recettes sur le fonds de l'industrie.

Ces recettes se composent des intérêts de créances et de remboursements de capitaux.

Il a été recouvré de ce chef sur 1830	12,171 75	
Sur 1831	111,474 93	
	TOTAL. . . . fl.	123,646 68
		123,646 68

Recettes sur les Barrières. (Routes et Canaux.)

Les recouvrements sur l'exercice de 1830, montent		
à	383,158 24½	
Sur 1831, à	857,804 68	
	Ensemble. . . fl.	1,240,962 92½
		1,240,962 92½

Dans cette dernière recette est comprise pour échéances antérieures au 1^{er} janvier 1830, une somme de

fl. 189,938 49

Fonds provenant de diverses avances faites par le Gouvernement à titre de subsides.

Sur 1830 et exercices antérieurs	74,562 55	
Sur 1831.	91,464 »	
	TOTAL. . . fl.	166,026 55
		166,026 55

La commission doit faire observer que le Ministre ne donne aucun renseignement sur ces produits; il est néanmoins indispensable, pour que le contrôle soit complet, qu'un état détaillé soit joint au compte. On remarque en général, l'absence de documens nécessaires à la vérification, et la commission pose en principe, que dorénavant aucun compte ne pourrait être admis, s'il n'était appuyé de tous les documens indispensables pour expliquer les recettes et justifier les dépenses.

Produits des Postes.

La recette sur l'exercice de 1830, s'élève à	75 35	
Celle sur 1831, monte à	801,599 92½	
TOTAL. . . . fl.	801,675 27½	801,675 27½
Sur la dernière recette on a déduit.	51,459 63	
Pour déboursés alloués par le contrô-		
leur	33,132 80	
De taxes	1,813 20	
Moins trouvé sur les lettres taxées	2,012 79	
Taxes des rebuts renvoyés.	12,996 85	
Erreurs justifiées	833 22	
Non-valeurs de nature diverse.	670 77	
TOTAL. . . . fl.	51,459 63	

Droits de Garantie sur les Ouvrages d'or et d'argent.

La somme renseignée perçue sur l'exercice de 1831, s'élève à 29,579 88½

Emprunt volontaire et patriotique.

Cette perception, qui appartient tout entière à l'exercice de 1830, monte à 14,250 »

Cette somme ajoutée à celle de 284,750 florins portée au compte de 1830, forme un total de 299,000 florins, qui est le montant de l'emprunt patriotique.

Fonds du 6^{me} des legs.

La recette se divise en deux parties, savoir : sur		
l'exercice de 1830.	176 61	
Sur l'exercice de 1831	10,453 99	
TOTAL. . . . fl.	10,630 60	10,630 60

La Cour des comptes fait observer, que cette somme qui se compose de retenues exercées sur les émolumens des agens de l'administration, ne constitue point un revenu public. Affecté spécialement à des objets en dehors des dépenses comprises dans le budget de l'État, il ne peut figurer dans le compte de l'État, que comme un fonds particulier destiné à couvrir des dépenses tombant exclusivement à sa charge, et dont la distinction devra, par le même motif, être établie dans les dépenses du compte général, afin de démontrer qu'elles n'excèdent pas la recette renseignée de ce chef.

La commission partage cette opinion, et pense qu'il suffit de porter la recette et la dépense pour *mémoire* au compte général, sauf à fournir à la Cour des Comptes, des comptes particuliers.

Cette observation s'applique à toutes les recettes qui ont une affectation spéciale en dehors du budget.

Fonds de 17 p. % pour frais de procédure.

Les recouvrements sur 1830, montant à	28 71	
Sur l'exercice de 1831, à	7,709 77	
Ensemble. . . . fl.	<u>7,738 48</u>	7,738 48

Ces 17 p. % sont prélevés sur les amendes; sous l'ancien Gouvernement et pendant l'exercice de 1831, ces amendes étaient partagées entre les fonctionnaires et le Gouvernement, mais en 1832, cet ordre de choses a entièrement cessé.

Redevances sur les Mines.

Cette recette se divise aussi en deux parties, savoir : sur l'exercice de 1830, il a été perçu	31,720 62	
Sur l'exercice de 1831	10,777 89½	
Ensemble. . . fl.	<u>42,498 51½</u>	

Entrepôts.

Reçu sur l'exercice de 1830	22 14	
Item sur l'exercice de 1831.	9,128 15½	
Ensemble. . . fl.	<u>9,150 29½</u>	9,150 29½

Taxes sur les Bestiaux.

Les recouvrements faits à ce titre proviennent des impôts arriérés sur plusieurs exercices, et s'élèvent ensemble à 3,951 34

Recettes extraordinaires et de non-valeurs.

On porte en recette sur l'exercice de 1830.	22 79	
Et sur celui de 1831.	602 22	
Ensemble. . . fl.	<u>625 01</u>	625 01

Cette recette, de diverses origines, observe la Cour des Comptes, devrait être réservée dans un tableau général, qui servirait de pièce justificative de ce produit. La commission insiste pour que, dans le compte de 1832, il soit satisfait à la demande de la Cour.

Frais d'expertise et de recensement relatifs à la contribution personnelle.

Il est renseigné en recette sur 1830	6,427 62½	
Et sur celui de 1831	13,777 68	
TOTAL.	<u>20,205 30½</u>	20,205 30½

La commission se réfère aux observations qu'elle a faites sur le compte de 1830, relativement à cette perception.

Retenues au profit de l'État sur traitemens, pensions, etc.

La recette est renseignée pour la somme de 49,584 19

Il vous est connu, Messieurs, que cette retenue a été décrétée par le Congrès le 5 avril 1831, dans la vue de faire contribuer dans les charges de l'État les fonctionnaires salariés, en proportion de leur traitement.

La Cour des Comptes remarque que la partie des retenues exercées en 1831 sur les remisces des receveurs, relative à la perception des emprunts des 10 et 12 millions, n'est point renseignée, et qu'elle s'élève à fl. 15,011 10 c. ; cependant, comme il restait à recouvrer sur le produit des retenues une somme de fl. 162,415 81 c., cette somme sera portée en recette au compte de 1832.

Produits du Journal Officiel.

La recette sur l'exercice de 1830 est de	952 »	
Rien n'a été renseigné de ce chef dans le compte de 1830.		
On a perçu sur l'exercice de 1831	13,511 99	
TOTAL. . . . fl.	14,463 99	14,463 99
Il resterait à recouvrer sur cet article	6,269 22	

Revenus du poinçonnage des poids et mesures.

On porte en recette la somme de		4,754 04
On évalue ce produit dans l'état n° 2 à	44,000 »	
Il resterait donc à recouvrer.	39,245 96	

La différence entre l'évaluation et la recette provient de ce qu'on ne porte pas en compte le montant des droits perçus, mais seulement les versements faits par quelques vérificateurs dans les caisses des receveurs de l'enregistrement.

La trésorerie connaît assez tard le produit de cet impôt : ordinairement on prélève tous les frais et dépenses avant de déposer la recette à la caisse du caissier-général ; on prendra des mesures pour faire cesser cet ordre de choses.

Vente d'objets divers concernant les différens départemens d'administration générale, restitutions et recettes accidentelles.

Sur cet article on porte en recette, pour l'exercice de 1830	188,086 13	
Et pour l'exercice de 1831	393,979 80½	
Ensemble. . . . fl.	582,065 93½	582,065 93½

Cette recette se compose de diverses recettes accidentelles ou imprévues dont la nomenclature suit : amendes forestières, frais de poursuite et d'instance, transactions de toute nature, excédans sur les cens payés pour frais de vente, remboursements de rentes et autres créances

exigibles, épaves, vente d'objets mobiliers, extraction de terres et sables, amendes et indemnités pour les ventes des domaines, recouvrement de traitemens de gardes de bois domaniaux vendus, avances faites aux communes pour bâtimens des écoles, fonds provenant des recouvremens effectués sur les exercices antérieurs à 1830, fonds provenant du débet de divers receveurs de l'enregistrement envers l'agent du domaine à Maestricht, dons volontaires et patriotiques, passeports à l'intérieur et à l'étranger, produit des ateliers des prisons, droits de legès dus à l'ancienne administration, remboursement d'avances sur pensions, remboursement d'avances, intérêts payés par les souscripteurs dans l'emprunt volontaire, indemnités payées par les miliciens pour remplacement, frais de justice et de poursuite, droits de permis de ports d'armes et de chasse, amendes de toute nature, droits de pilotage, rétribution fixe pour maintien d'usines, recettes du Département de la Guerre, excédans sur les cens payés pour frais d'administration, restitution d'avances faites aux provinces, restitution pour frais de mendians, vente partielle d'immeubles, contribution foncière pour bois domaniaux vendus, recouvremens pour traitement de gardes-pêches, successions en deshérence, débet des comptables, versemens faits par un ex-agent des domaines, biens sequestrés, cinquième remboursement par la ville de Liège sur le prêt de 10,000 florins, etc.

Toutes ces recettes partielles, et qui souvent résultent de l'application des lois et réglemens administratifs, sont en général d'un difficile accès au contrôle; la Cour des Comptes rappelle sur cet objet et sur plusieurs autres l'attention de la Chambre; la commission pensa aussi qu'il devient nécessaire d'aviser à des moyens pour rendre la vérification efficace.

Produit de la houillère de Kerkrade.

La Cour des Comptes cherche à démontrer par des calculs que l'exploitation de cette houillère domaniale offre un excédant de dépense, pour l'exercice de 1830 et 1831, d'une somme de fl. 4,365 50½

La Cour est dans l'erreur, mais cette erreur ne peut lui être imputée, puisqu'elle raisonne d'après le compte tel qu'il a été présenté.

Voici le fait. — La recette pour les deux exercices monte à

110,842 03

110,842 03

Cette recette doit être augmentée : 1° de neuf mille florins, qui ont été versés en numéraire, et qu'on a compris à tort dans les dépenses, ci.

9,000 »

2° D'une somme de fl. 458-72 cents, qui, après la réduction du compte, sont rentrés dans les caisses de l'État, pour droits de barrières, droits d'entrée, etc.

Ci

458 72

120,300 75

Les dépenses ne montent ensemble qu'à

115,207 53½

Il y a donc un bénéfice réel sur les deux exercices de.

5,093 21½

Paiemens régularisés sur les crédits accordés pour les dépenses de l'État.

Pour l'exercice de 1830.

4,003,524 63½

Pour l'exercice de 1831.

4,500 »

4,008,024 63½

Cette somme paraît bien forte, cependant elle ne produit aucune augmentation ni de recette ni de dépense; elle n'est renseignée que pour l'ordre de la comptabilité, ayant été portée en dépense provisoirement et par anticipation au compte de 1830, et se trouvant derechef en dépense au compte de 1831, on doit, et pour éviter un double emploi, la renseigner en recette; c'est donc une recette uniquement portée pour ordre.

Produits des Domaines vendus.

Le produit de ces ventes s'élevait, savoir, sur l'exercice de 1830 :		
En certificats de <i>domein-losrenten</i>	828,383 71½	
En numéraire	4,004 28	
	<hr/>	
	832,387 99½	
Sur l'exercice de 1831, en certificats de rentes, après déduction de 4,560 flor., pour restitution sur le produit en rentes remboursables, la somme de		
2,794,737 18½		
En numéraire	36,972 46	
	<hr/>	
	2,831,709 64½	2,831,709 64½
	<hr/>	
	3,664,097 64	3,664,097 64
	<hr/>	

La recette en *domein-losrenten*, qui ont une valeur morte pour le moment, ne produit aucune ressource pour l'État, c'est une recette fictive qui ne figure au compte que pour l'ordre de la comptabilité.

La partie numéraire qui se verse pour appoint, pour parfaire le prix d'achat ou celui des termes échus, rentre dans la caisse du trésor; cette somme monte d'après l'aperçu qui précède, à fl. 40,976-74 cents.

Le total général des recettes est de. fl. 65,241,281 12½

DÉTAIL DES DÉPENSES.

Gouvernement Provisoire.

Sur l'exercice de 1830	32,955 81	
Exercice de 1831	77,941 34½	
	<hr/>	
TOTAL. . . fl.	110,897 15½	110,897 15½

Liste civile du Régent.

La dépense s'élève à. 51,333 33

Grands corps de l'État.

Montant à la somme pour l'exercice de 1830, de .	8,000 »	
Item sur l'exercice de 1831	85,397 39	
	<hr/>	
TOTAL. . . fl.	93,397 39	93,397 39

Département de la Justice.

Sur l'exercice de 1830	237,944 91	
Pendant l'exercice de 1831.	284,122 87½	
Ensemble. . . fl.	<u>522,067 78½</u>	522,067 78½

Département de l'Intérieur.

La dépense sur l'exercice de 1830 s'élève à . . .	1,829,673 82½	
Celle sur l'exercice de 1831 à	2,612,594 05½	
Ensemble. . . fl.	<u>4,442,267 88</u>	4,442,267 88

Département de la Guerre.

La dépense sur 1830 s'élève à.	3,659,358 83	
Sur l'exercice de 1831 à	3,575,714 88	
Ensemble. . . fl.	<u>7,235,073 71</u>	7,235,073 71

Dans cette dépense est comprise la somme de 51,000 florins, pour avances faites à la caisse de l'hôtel-de-ville, dans les premiers jours de la révolution; cette dépense n'est pas encore régularisée par la Cour des Comptes. Un premier compte a été présenté à cette Cour, mais elle l'a renvoyé pour être rectifié conformément aux observations qu'elle a faites à l'occasion d'une première vérification; jusqu'à présent, la régularisation n'est pas complète. La commission insiste vivement pour qu'elle ait lieu dans le plus bref délai possible.

Département des Finances.

La somme portée en dépense sur l'exercice de 1830 s'élève à	2,180,884 46½	
Sur l'exercice de 1831 à	424,473 44½	
Ensemble.	<u>2,605,357 91</u>	2,605,357 91

Département des Affaires Étrangères.

La dépense sur l'exercice de 1830 est de.	10,000 »	
Sur l'exercice de 1831.	160,494 05	
Ensemble. . . . fl.	<u>170,494 05</u>	170,494 05

Département de la Marine.

La dépense s'élève à. fl.	<u>37,347 32</u>
-----------------------------------	------------------

Les dépenses qui précèdent sont justifiées par les actes de décharge que la Cour des Comptes a délivrés lors de la rentrée des mandats quittancés.

Le total de la dépense définitive s'élève à	15,268,236 53
A quoi il faut ajouter les crédits ouverts pour paiemens à faire par	

forme d'avances, savoir : sur l'exercice de 1830.	600,236 97½	
Et sur l'exercice de 1831.	23,188,829 64	
	<u>23,849,066 61½</u>	23,849,066 61½

Cette énorme somme, dont fl. 20,431,256 97½ c., pour le Département de la Guerre, sera reportée en recette dans le compte de 1832; elle n'est renseignée dans le présent compte que comme dépense non justifiée, attendu que les pièces qui la composent n'ont pas été régularisées par la Cour des Comptes.

Reste pour solde au 31 décembre 1831	26,123,977 98
--	---------------

Donc somme égale à la recette fl.	<u>65,241,281 12½</u>
---	-----------------------

Le solde établi ci-dessus se compose :

1° De l'encaisse du caissier-général. fl.	2,868,027 74
2° Le l'encaisse chez les divers administrateurs du trésor dans les provinces, déduction faite des dispositions courantes.	23,214,538 49½
3° Des procès verbaux de déficit, constatés à charge de receveurs des contributions directes, douanes et accises, années 1830 et 1831.	40,811 74½

TOTAL. . . fl.	<u>26,123,977 98</u>
----------------	----------------------

Sur quoi il faut déduire les *domein-losrenten*, portés en recette pour la régularité de la comptabilité, et qui ne sont, pour le moment, qu'une valeur morte.

	3,623,120 90
--	--------------

RESTE. . . . fl.	<u>22,500,857 08</u>
------------------	----------------------

Il faudrait encore déduire les fl. 40,811 74½ c. résultant du déficit constaté à charge de quelques agens comptables; mais comme cette somme ne sera pas entièrement perdue, attendu le cautionnement qu'ils ont fourni, plus ou moins en proportion avec leur débet, cette somme, qui n'est pas portée en dépense, doit faire partie du solde jusqu'à son apurement définitif.

RÉSUMÉ.

La recette, augmentée de fl. 78 68½ c., renseignés en moins sur les impôts directs, s'élève à fl.	65,241,359 81
---	---------------

La dépense définitive, après déduction de 67 florins, résultant d'un mandat sur le Département de la Guerre, renvoyé et annulé, et qui est porté en dépense.	<u>15,268,169 53</u>
--	----------------------

Reste à régulariser. . . . fl.	49,973,190 28
--------------------------------	---------------

Cette somme sera portée en recette au compte de 1832 pour ordre, et toutes les dépenses régularisées sur cette masse seront portées en dépense définitive dans le même compte.

Vous vous souviendrez, Messieurs, que la Chambre dissoute a demandé qu'un compte détaillé des dépenses faites par les chefs des divers départemens d'administration générale, pour l'exercice de 1831, fût joint au compte général de ladite année, et qu'en exécution de cette demande, le Ministre des Finances a remis à la Chambre, dans le mois de février dernier, un cahier contenant quelques détails sur les dépenses de chaque Ministère. Ce cahier, qui est entre les mains de tous les membres de la Chambre, indique, quoique d'une manière globale, les dépenses effectuées sur chaque chapitre. Ces renseignemens, incomplets à la vérité, peuvent être de quelque utilité dans l'examen du compte; à l'ex-

ception cependant de ceux fournis par le Département de la Guerre, qui résume toutes les ramifications de cette grande administration en 24 lignes d'écriture.

Attendu que l'exercice de 1830, qui appartient à notre époque, n'est qu'une fraction d'exercice, et que la majeure partie de la dépense n'a été effectuée ou régularisée qu'en 1831, on a pensé qu'il suffisait, et qu'il était même préférable de comprendre les deux exercices dans une seule loi des comptes; cette manière de formuler la loi, loin de présenter le moindre inconvénient, offre un double avantage, celui de ne pas devoir arrêter dans la loi un solde purement fictif, où vous auriez pour 1830 un prétendu encaisse de fl. 4,294,918-88 cents, tandis que l'excédant réel ne sera, après l'apurement complet, que de 136,633 florins; et en second lieu, celui d'avoir le résultat d'un exercice de quinze mois dans une seule balance.

La commission, avant de terminer ce rapport, doit faire remarquer à la Chambre que la Cour des Comptes pense qu'il est nécessaire que la forme des comptes à rendre par le Ministre des Finances et par chaque chef d'administration en particulier, ainsi que les objets à y comprendre, soient déterminés par une loi, comme cela a eu lieu en France. La nécessité de cette mesure, ajoute la Cour, se fait sentir avec d'autant plus de force qu'il n'y a pas toujours accord entre la Cour des Comptes et le pouvoir exécutif sur la nature des pièces justificatives à produire. Elle renouvelle aussi ses observations sur les vices du système qui régit l'Administration des Finances, par suite desquels elle se dit privée de la plupart des documens élémentaires de la comptabilité, et réduite à l'impuissance de contrôler exactement les faits consignés dans le compte.

Ces questions, Messieurs, méritent un examen approfondi, et la commission a l'honneur de proposer à la Chambre de s'en occuper au commencement de la prochaine session. Il conviendrait peut-être alors de nommer une commission spéciale qui serait chargée de cet examen, et d'en faire son rapport à la Chambre.

Bruxelles, 31 juillet 1833.

Le Président-Rapporteur,

ANGILLIS.

